

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

### **Présents :**

**Mmes :** C. CHARLOT – C. DELHAIZE – C. HERMANT - V. JACINTO

**MM. :** M. BORREWATER – F. COQUEREL – E. DECLEIR – N. DELECLUSE – S. DIDRY – J.J. LESAFFRE – J.C. RUHANT

**Excusés :** V. GAUTIER (procuration donnée à V. JACINTO)  
C.CALOONE (procuration donnée à F. COQUEREL)

*Monsieur Eddy DECLEIR a été nommé secrétaire de séance*

### **I. AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'une dixième délibération soit inscrite à l'ordre du jour. Cette délibération concerne la signature avec la MEL et la FEAL d'une convention pour l'enfouissement des réseaux de la rue Haute Loge. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents l'ajout de cette délibération.

### **II. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023**

Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2023. Le procès-verbal est approuvé et signé par les membres présents.

### **III. DELIBERATION CONCERNANT LE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

La délibération est présentée par Monsieur Jean-Jacques LESAFFRE, Adjoint aux finances.

*L'article L.1612-1 du CGCT encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.*

*Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget 2024 prévue en Mars 2024, le Maire est autorisé :*

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2023
- à mandater le capital de la dette
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023 hors remboursement de la dette, sur autorisation du Conseil Municipal.

*Le montant des crédits votés en 2023 (hors restes à réaliser 2022) aux comptes de dépenses d'équipement (comptes 20, 21 et 23) s'élève à :*

<b>Chapitre</b>	<b>Total des crédits ouverts en 2023</b>	<b>Montant maximum autorisé 25 %</b>
20	-	-
21	27 900,00 €	6 975,00 €
23	21 600,00 €	-
<b>Total</b>	27 900,00 €	6 975,00 €

Il est proposé de ne pas autoriser l'ouverture de crédits sur le compte 23 dans la mesure où il n'y a aucuns travaux d'investissement en cours.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2024.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 sur les chapitres budgétaires indiqués.

Après discussion et délibération les tarifs sont approuvés selon le tableau ci-dessus. Le Conseil Municipal donne son accord par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

#### **IV. DELIBERATION CONCERNANT L'UTILISATION ET LES TARIFS DE LOCATION DES CHAPITEAUX COMMUNAUX – N° 2023-12-20.02**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a acquis, en 2021, trois chapiteaux pour les manifestations communales :

- Un chapiteau de 3 m x 6 m
- Deux chapiteaux de 5 m x 8 m

Il propose au Conseil Municipal de maintenir la location dans les conditions suivantes :

- Les chapiteaux seront loués uniquement aux Maisnilois, à l'adresse du demandeur.
- Les chapiteaux seront transportés, montés et démontés par les agents communaux.
- Les chapiteaux seront loués pour le week-end aux tarifs ci-après :
  - Chapiteau 3 m x 6 m : 160 €
  - Chapiteau 5 m x 8 m : 220 €
- Les agents communaux interviendront pour le montage et le démontage aux dates fixées en fonction de leur activité, en accord avec le bénéficiaire.  
Le prix de location inclut le transport, le montage et le démontage.
- Les chapiteaux sont acquis en priorité pour les besoins de la Commune et ne seront pas loués les week-ends de manifestations communales.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de règlement : Une convention est passée entre la Commune et la personne souhaitant réserver le ou les chapiteaux. La réservation devient définitive à compter du versement d'un montant de 30% à titre d'arrhes non remboursables en cas de désistement. Les titres (arrhes et solde) sont émis par le secrétariat de la Mairie et payables en Trésorerie à réception de l'avis des sommes à payer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention pour la location des chapiteaux aux Maisnilois, dans les conditions citées ci-dessus.

#### **V. DELIBERATION FIXANT LA REVISION DES PRIX DES SARCOPHAGES, CONCESSIONS ET COLUMBARIUM DU CIMETIERE – N° 2023-12-20.03**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du cimetière doivent être fixés. Après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal décide de maintenir, pour l'année 2024, les tarifs comme suit :

Par concession, **le sarcophage deux places** mis en œuvre sera facturé au concessionnaire 1100 €  
Ce prix de 1 100 € viendra s'ajouter au prix de la concession pour 15 ou 30 ans.  
Lors du renouvellement, seul le prix de la concession sera facturé.

##### **Prix des concessions de terrain :**

Les concessions sont dimensionnées comme suit : Longueur = 2,40 m et largeur = 1,20 m

Ces dimensions correspondent à la taille du monument funéraire.

- Concession 2 places à 15 ans ..... 190 €
  - Concession 2 places à 30 ans ..... 265 €
- pour les caves-urnes
- de 1 m<sup>2</sup> à 15 ans ..... 100 €
  - Concession de 1 m<sup>2</sup> à 30 ans ..... 130 €

**Prix du columbarium :**

La case est vendue au prix coûtant. Chaque case est prévue avec un porte-bouquet.

- Prix d'une case ..... 700 €
- Le prix de la concession ou le renouvellement est fixé :
  - pour 15 ans à ..... 100 €
  - pour 30 ans à ..... 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 14 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

**VI. DELIBERATION CONCERNANT L'UTILISATION ET LES TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE BOULINGUEZ – N° 2023-12-20.04**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions d'utilisation de la salle de l'« Espace Boulinguez » et la location possible pour des vins d'honneur et des réceptions après funérailles pour les habitants de la commune ou hors commune.

Monsieur le Maire précise que la salle de l'« Espace Boulinguez » n'est pas louée pour des manifestations privées autres que celles mentionnées ci-dessus pour des raisons de maintien de l'ordre et de la tranquillité publics.

Monsieur le Maire précise que les tarifs de location n'ont pas été réévalués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Après discussion, le Conseil Municipal propose d'augmenter les tarifs pour l'année 2024. Dans le détail, les tarifs de location proposés sont les suivants :

- vin d'honneur habitants de Le Maisnil ..... 230 €
- vin d'honneur habitants hors commune ..... 310 €
- réception après funérailles habitants de Le Maisnil ..... 145 €
- réception après funérailles habitants hors commune ..... 190 €

Il rappelle les conditions de location et de règlement. Une convention est passée entre la Commune et la personne souhaitant réserver la salle. La réservation de la salle devient définitive à compter du versement d'un montant de 30 % à titre d'arrhes non remboursables en cas de désistement. Les titres (arrhes et solde) sont émis par le secrétariat de la Mairie et payables en Trésorerie à réception de l'avis de sommes à payer.

Le versement d'arrhes pour les réservations imprévisibles (funérailles) n'est pas demandé. La réservation est définitive à compter de la signature de la convention.

Monsieur le Maire rappelle que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Dans ce cas, l'Espace Boulinguez sera mis à disposition à titre gratuit en fonction des besoins communaux et du maintien de l'ordre public, dans les conditions prévues à l'article L.1311-18 du CGCT.

Monsieur le Maire précise que tout refus de location ou de mise à disposition à un particulier ou à une association doit être expressément motivé par des considérations fondées, soit sur la bonne administration des biens communaux, soit sur le maintien de l'ordre et de la tranquillité publics. Il informe le Conseil Municipal que la mise à disposition gratuite d'un local communal à une association culturelle est interdite, y compris pour des fêtes religieuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

## VII. DELIBERATION CONCERNANT LA SIGNATURE D'UN PRET RELAIS – N° 2023-12-20.05

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de trouver une solution avec le Crédit Agricole pour le solde du prêt relais de 580 000 €, contracté en décembre 2021 conformément à la DELIBERATION CONCERNANT UN PRET RELAIS POUR LES RECETTES DE FCTVA ET LE SOLDE DES SUBVENTIONS – N° 2021-10-13.04). Le solde n'a pas pu être versé entièrement. Au 1<sup>er</sup> décembre 2023, le capital restant dû est de 40 000 €.

Entre autres, la commune n'étant plus éligible au « filet de sécurité » instauré par l'Etat, nous avons dû faire face en cette fin d'année au non versement de la recette prévue au budget (10 000 €) et au remboursement de l'acompte versé (4 445 €) prélevé directement sur les contributions directes de novembre et décembre 2023.

Un accord a été conclu avec le Crédit Agricole en mettant en place un prêt relais de 40 000 € pour 2 ans, remboursable par fractions et/ou en totalité dès que les finances communales le permettront.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'offre qui nous a été faite pour le prêt relais, dans les conditions décrites ci-dessous :

Montant du prêt .....40 000,00 €  
Durée (en année) .....2 ans  
Périodicité de paiement des intérêts.....Trimestrielle  
Amortissement .....Remboursement in fine  
Déblocage des fonds .....en une seule fois  
Frais de dossier .....150,00 €  
Taux fixe .....4,38 %  
Coût total du crédit .....3 504,00 €

---

Nicolas DELECLUSE demande si le dernier versement à réaliser en décembre 2023 était bien de 100 000 €. Jean-Jacques LESAFFRE confirme le montant et précise que 60 000 € ont été remboursés.

Monsieur le Maire explicite qu'au mois de décembre les salaires et indemnités sont versées plus tôt que les autres mois, alors que les dotations versées mensuellement arrivent aux dates habituelles, ce qui crée une tension au niveau de la trésorerie.

Il précise enfin que le coût du crédit correspond à une durée prévue de 2 ans, mais que le prêt pourra être remboursé par anticipation, il s'agit donc ici d'un coût maximal.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 14 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

## VIII. DELIBERATION CONCERNANT LA CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR A L'OCCASION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION DE LE MAISNIL – N° 2023-12-20.06

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population de la Commune de Le Maisnil sera effectué en début d'année 2024, du 18 janvier au 17 février 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment le titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;  
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;  
Vu le tableau des effectifs de la Commune ;  
Vu la nomination d'un coordonnateur communal par arrêté n° 2023-58 en date du 31 août 2023 pour être l'interlocuteur privilégié auprès de l'INSEE pour cette opération ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels pour assurer la coordination des opérations de recensement 2024 et le recensement pour la période allant du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Monsieur le Maire précise qu'une dotation forfaitaire calculée sur les populations légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 va être allouée à la Commune, courant 2024, pour participer aux charges liées à l'enquête. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

L'agent recenseur sera rémunéré à raison de 22 heures par semaine pendant un mois. Ce forfait horaire couvrira à la fois la réalisation du recensement, sa préparation (réunions, formations...) et sa supervision.

L'agent recenseur pourra être, en cas de besoin, secondé d'un agent municipal, qui sera déchargé en partie de ses fonctions ou rémunéré en heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 Voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, d'allouer à l'agent recenseur la rémunération comme ci-dessus indiquée.

## **IX. DELIBERATION CONCERNANT L'ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE POUR L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) – N° 2023-12-20.07**

### **Préambule**

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales. Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil ; il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécue pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2023-2024, pour notre commune, 48 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) a été mis en place sur la région Hauts-de-France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le Syndicat Mixte « Nord – Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59 62) sur fonds européens.

Compte-tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT, il convient pour la commune de Le Maisnil de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT), la Métropole Européenne de Lille (MEL) n'ayant pas pris cette compétence dévolue aux communes. La Métropole Européenne de Lille assurera le recueil des délibérations et documents des communes de son territoire aux fins d'adhésion et les transmettra au Syndicat Mixte.

---

Madame Catherine CHARLOT, 1<sup>er</sup> Adjointe, précise que le coût pour la commune reste minime, il s'agira d'une dépense de l'ordre de 150 € par an pour l'ensemble des effectifs de l'école. L'adhésion au syndicat mixte permettrait d'assurer une continuité du service au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

**La Commune de Le Maisnil**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

**Vu** le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date de juin 2022 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Nord – Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59 62) tels que modifiés par délibération du 19 janvier 2022, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

**Vu** la délibération 2023-18 du 15 juin 2023 du Syndicat mixte approuvant le cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat mixte ;

**Vu** la délibération 2022-14 du 16 juin 2022 approuvant l'adhésion du Syndicat mixte au nouveau groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement d'un ENT sur le territoire régional ;

**Vu** la convention approuvée par délibération 2022-15 du 16 juin 2022 du Syndicat mixte relative au partenariat pour la mise en œuvre de l'ENT des Hauts-de-France;

**Considérant** que, à la suite de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, la commune de **Le Maisnil** poursuit, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'État, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de sa compétence en matière d'usages numériques ;

**Considérant** que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation Nationale ;

**Considérant** que, sur le territoire des Hauts-de-France, une solution homogène d'ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés, sur la base d'un marché qui prend fin en juin 2023 ;

**Considérant** que ces acteurs de l'ENT, convaincus de l'intérêt de cette solution, ont souhaité renouveler leur partenariat ainsi que le groupement de commandes pour conclure un nouveau marché, signé le 13 mars 2023 ;

**Considérant** que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré ;

**Considérant** que, à la suite d'une adhésion d'une commune ou d'un EPCI compétent au Syndicat, ce dernier est en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l'Éducation Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune ou d'un EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères prévus à la présente délibération et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI concerné ;

**Sur proposition du Maire,**

**Le Conseil municipal de la commune Le Maisnil, par 14 voix pour, 0 abstentions, 0 contre**

**Décide** le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » ;

**Décide** que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » valant accord et adhésion de la commune de **Le Maisnil** et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts ;

**Demande** à adhérer au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » et autorise son Maire à signer tout document afférent à cette adhésion ;

**Approuve** les statuts du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique », annexés à la présente;

**Décide** le versement de la ou des contributions annuelle(s) obligatoire(s) au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » (imputations budgétaires) ;

**Désigne Catherine CHARLOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**, comme délégué, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article 8.1 « composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte.

## **X. DELIBERATION CONCERNANT LE RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE POUR REALISER DES TACHES D'ETUDES SURVEILLEES PENDANT LES PERIODES SCOLAIRES – N° 2023-12-20.08**

Monsieur le Maire indique que la Délibération concernant le recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité périscolaire doit être revue et précisée à la demande de la Trésorerie, notamment pour faire apparaître explicitement les trois niveaux de rémunération possibles.

En réponse à la question posée par Eddy DECLEIR s'interrogeant sur l'ordre de grandeur de la dépense annuelle, il lui est répondu qu'elle a été de l'ordre de 1000 € pour l'année 2023. Catherine CHARLOT précise qu'il s'agit de 2 heures par semaine sur les périodes scolaires, et que l'ATSEM assure également deux heures hebdomadaires sur son temps de travail régulier.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour réaliser des tâches relatives aux études surveillées pendant les périodes scolaires.

Cette activité pourrait être assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant RAFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement d'enseignants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire de la manière suivante :

Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	20.03 €
Professeurs des écoles de classe normale / exerçant ou non les fonctions de directeurs d'école	22.34 €
Professeurs des écoles hors classe	24.57 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment dans son article L.311-1,

Vu le décret n°66-797 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 1985, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant les taux horaires de certains travaux supplémentaires effectués par les enseignants contractuels du premier degré,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 14 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention:**

- d'autoriser le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale pour assurer des tâches relatives aux études surveillées pendant les périodes scolaires.
- chaque intervenant sera rémunéré sur la base de l'indemnité horaire correspondant au grade de l'intéressé du barème fixé selon le taux maximum proposé par les textes.
- pour les mois concernés, un décompte horaire devra être fourni avec les justificatifs de la paie.

## **XI. DELIBERATION CONCERNANT L'ORGANISATION D'UNE CONCERTATION PUBLIQUE RELATIVE A LA DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATIONS A LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE SUR LA COMMUNE – N° 2023-12-20.09**

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et à atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050, contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation etc.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal fort afin d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités. La délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard 1<sup>er</sup> trimestre 2024 puis transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Après débat, il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées, étant précisé que cette proposition de zones d'accélération est une base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral et à la MEL.

La consultation sera ainsi menée autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération pour 100 % du territoire de la commune sur cette énergie,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération pour 100 % du territoire de la commune sur cette énergie
- Solaire Thermique au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération pour 100 % du



territoire de la commune sur cette énergie

- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération pour 100 % du territoire de la commune sur cette énergie
- Biogaz (méthanisation) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, compte-tenu de l'absence de ressources suffisantes sur la commune
- Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, compte-tenu de la densité de l'habitat sur le territoire de la commune
- Biomasse (bois énergie) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie], compte-tenu de l'absence de ressources suffisantes sur la commune
- Hydroélectricité : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, compte-tenu de l'absence de ressources suffisantes sur la commune

Concernant la concertation avec le public, il est proposé de :

- organiser une consultation par voie électronique du 21/12/2023 au 15/02/2024 sur le site de la commune ([www.lemaisnil.fr](http://www.lemaisnil.fr))
- annoncer la consultation par voie d'affichage public du 21/12/2023 au 15/02/2024
- diffuser l'information sur l'application Ma Mairie En Poche
- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et mettre un ordinateur à disposition des usagers pour répondre à la consultation électronique du 21/12/2023 au 15/02/2024.

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, par 14 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention :**

- **ARRÊTE** les propositions de zones d'accélération pour la consultation telles que présentées dans la présente délibération, consultables sur le site Internet de la commune, et disponibles en mairie à compter du 21/12/2023 ;
- **DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme exposé ci-dessus.

## **XII. DELIBERATION CONCERNANT LA SIGNATURE AVEC LA MEL ET LA FEAL D'UNE CONVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE HAUTE LOGE– N° 2023-12-20.10**

Eddy DECLEIR présente au Conseil le projet de rénovation de la rue Haute Loge avec notamment la mise en place d'une voie verte (cohabitation entre les piétons et les cyclistes) de 2m50 de large sur l'ensemble de la voie. Des séparations végétales entre la voie verte et la route ont été prévues en plusieurs endroits. Eddy DECLEIR précise que la voie verte sera continue jusqu'au lieu-dit de la « Fin de la Guerre », les travaux seront réalisés en même temps sur les différentes communes. Les travaux dureront une année, dont 6 mois consacrés à l'enfouissement des réseaux. Un passage à sens unique sera maintenu sur la voie, avec une déviation pour l'autre sens vers la rue de l'Eglise. Il précise que la voie verte conservera une largeur de 2m50 sur toute la longueur de la rue Haute-Loge ; aux passages plus étroits entre les maisons, c'est la bande de roulement pour les voitures qui sera rétrécie, de manière à créer également des solutions de ralentissement pour les véhicules.

Monsieur le Maire précise que le passage à 30 km/h deviendra obligatoire d'ici quelques années.

Valérie JACINTO s'interroge sur la concomitance entre les travaux de la rue Haute Loge et les éventuels travaux de transition de l'éclairage public vers les LED. Eddy DECLEIR répond que la partie rue Haute-Loge sera bien dissociée du projet à l'étude sur le reste du territoire de la commune.

Concernant le coût de l'opération, Monsieur le Maire annonce travailler à la recherche de

subventions qui pourraient venir en soutien. Il interrogera également les communes voisines qui ont déjà procédé à des travaux d'enfouissement.

---

Monsieur Le Maire rappelle le projet d'effacement et d'enfouissement des réseaux rue Haute Loge, à l'étude depuis 2021, dans le cadre du réaménagement complet de la rue. L'effacement des réseaux de la rue Haute Loge à LE MAISNIL, à l'initiative de la Commune, répond principalement à des critères esthétiques et de sécurité. Les réseaux suivants sont concernés :

- Le réseau de distribution d'électricité concédé à ENEDIS (ex-ERDF),
- Les réseaux numériques opérés par Orange, Numéricable,
- Les réseaux d'éclairage public dont la compétence a été transférée par la Commune à la FEAL, et les réseaux communaux de vidéoprotection.

La loi MAPTAM confère à la MEL :

- La compétence de concession de la distribution publique d'électricité : la MEL est ainsi devenue Autorité Organisatrice et propriétaire du réseau de distribution publique d'électricité.
- La compétence d'établissement, d'exploitation, d'acquisition et de mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications. En matière d'enfouissement des réseaux numériques (art L2224-35 du CGCT) :
  - les infrastructures génie civil et d'accueil des réseaux de télécommunications (fourreaux, chambres,..) sont réalisées et financées par la MEL,
  - l'enfouissement des réseaux numériques (câblage, équipements actifs) est réalisé par les opérateurs de télécommunication après conventionnement avec la MEL.

La Commune est propriétaire du réseau d'éclairage public dont elle a transféré la compétence à la FEAL, comportant notamment :

- La maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et des renouvellements d'installations,
- La maintenance préventive et curative de ces installations,
- Et, généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Sur son territoire, la Commune est propriétaire et assume la gestion des réseaux de vidéoprotection.

La Commune, la FEAL et la MEL se sont accordées sur le fait que l'opération d'effacement des réseaux soit confiée à cette dernière permettant ainsi :

- Une mutualisation des coûts,
- Une meilleure coordination des travaux en particulier avec l'opération concomitante de voirie,
- Une limitation de la gêne des riverains.
- La FEAL s'engage à réaliser, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre :
  - les travaux d'effacement de l'éclairage public, en dehors de travaux spécifiques de génie civil confiés à la MEL (dépose des luminaires, tranchées y compris gaines et cuivre),
  - les travaux de fourniture et pose de l'éclairage public (y compris massifs et mobiliers).

Une convention est prévue pour préciser les conditions administratives, techniques et financières relatives à l'opération d'effacement des réseaux aériens située rue de la Haute Loge à LE MAISNIL.

La convention portera sur deux volets :

- Le Volet 1 : le transfert de maîtrise d'ouvrage du génie civil de l'effacement du réseau d'éclairage public de la commune et de la FEAL à la MEL.
- Le Volet 2 : un fonds de concours par la Commune à la MEL en soutien à l'investissement réalisé sur le réseau de distribution d'électricité.

La participation maximale de la commune en investissement, hors réseau de vidéoprotection, est fixée comme suit :

<b>Projet : Effacement des réseaux aériens</b>	<b>Montants HT</b>
Assiette du fonds de concours	140 997,46 €
Fonds de concours de la commune	70 498,73 €
Part de financement MEL hors subventions	70 498,73 €

Le coût de ces travaux hors convention est estimé à 40 000 € HT dont 7500 € HT pour la vidéoprotection, assumés par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire de la Commune à signer La Convention relative à l'effacement des réseaux aériens de la rue Haute Loge avec la MEL et la FEAL par 14 Voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

### **XIII. INFORMATIONS SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET METROPOLITAINES**

Monsieur le Maire rappelle que les comptes-rendus des réunions de commissions sont envoyés systématiquement à l'ensemble du Conseil. Les membres sont invités à en prendre connaissance. Si besoin, les responsables de commissions apporteront les précisions nécessaires.

#### **1) Commission Jeunesse**

Présentation par Catherine CHARLOT :

##### Carte scolaire rentrée 2024-2025 :

Le 30 novembre, une réunion a eu lieu avec l'inspectrice de la circonscription au sujet de la « carte scolaire » de la prochaine rentrée. Selon les objectifs académiques, l'effectif d'une classe de primaire peut aller jusqu'à 24 élèves, plafond non atteint actuellement à l'école Alexis Delannoy. Afin de justifier la nécessité des trois classes, la Mairie a fait parvenir à l'Inspectrice :

- un courrier expliquant les projets immobiliers de la commune qui impacteront la fréquentation de l'école Alexis Delannoy, ainsi que le projet de micro-crèche
- les confirmations de demandes d'inscriptions de la part des familles de la commune ou extérieures à la commune
- La liste établie par la directrice de l'école pour la rentrée de septembre 2024.

La commune est dans l'attente du retour de l'Académie.

Les porteurs de projets pour la micro-crèche ont été recontactés. Les discussions entre l'aménageur, la Mairie et les porteurs de projet permettent d'affiner les intentions pour répondre à la fois aux contraintes d'aménagement de l'espace, à l'engagement financier du porteur de projet et aux attentes de la commune en termes d'accueil.

#### **2) Commission Finances**

Présentation par Jean-Jacques LESAFFRE :

Un point budget a été fait le 12 décembre pour suivre attentivement les mouvements comptables de cette fin d'année.

#### **3) Commissions Animation et Culture**

Présentation par Catherine HERMANT :

Une réunion avec les bénévoles a eu lieu le 12 décembre. Elle a été l'occasion de faire un bilan des activités. La Médiathèque de Le Maisnil bénéficie pleinement du soutien de la MEL et de la MDN pour proposer des animations de qualité avec le matériel approprié. A noter qu'une nouvelle jeune bénévole va rejoindre l'équipe. Il s'agit d'une jeune fille de 15 ans, dont la présence sera sans doute très appréciée par le jeune public.

Les portes-ouvertes de l'école ont généré de nouvelles inscriptions.

### **3) Commission Sociale et Affaires familiales**

Présentation par Catherine HERMANT :

La collecte de la Banque Alimentaire a démontré la grande générosité des participants avec 600 kg de dons, soit le double de l'année précédente. Le changement d'horaires des permanences a porté ses fruits, il sera donc reconduit l'année prochaine, avec une présence le soir jusque 19h30, et surtout une présence le dimanche matin.

Les coquilles et jacinthes ont été distribuées ce 20 décembre aux aînés du village.

### **4) Commission Urbanisme**

Michel BORREWATER indique brièvement qu'un démarrage des deux projets, rue du Haut-Quesnoy et rue de l'Eglise, est espéré pour le premier semestre 2024.

### **5) Commission Travaux**

Présentation par Eddy DECLEIR :

Aménagement de la rue de l'Eglise : Le compte-rendu du projet discuté lors du dernier Conseil Municipal a été transmis à la MEL. Les échanges avec l'architecte en charge du projet démontrent son attention vis-à-vis des attentes de la commune y compris sur des points de détails. Le projet est prévu a priori pour 2024, mais la rue de l'Eglise devant servir de contournement durant les travaux de la rue Haute-Loge, également prévus en 2024, il sera vraisemblablement reconduit.

### **6) Commission Communication :**

Présentation par Catherine CHARLOT :

Bulletin de fin d'année : Le bulletin sera distribué avant les fêtes de fin d'année. A cette date, moins de 40 % des habitants ont répondu au sondage pour indiquer s'ils souhaitent recevoir le bulletin en papier ou sous forme dématérialisée. Une petite notice de rappel sera déposée dans les boîtes aux lettres aux maisons qui n'ont pas encore répondu. Des bulletins supplémentaires seront disponibles pour les habitants en Mairie.

Communication sur les évènements extérieurs : Après discussion entre les membres du Conseil municipal, il est décidé que :

- la communication sur l'application Ma Mairie En Poche sera réservée strictement aux évènements de la commune
- le Facebook de la Médiathèque sera réservé strictement aux évènements de la Médiathèque ou à ceux des Médiathèques du réseau MediaWeppes
- le site internet de la Commune est réservé strictement à l'agenda de la commune
- les évènements d'autres communes pourront être affichés sur les panneaux d'informations
- aucune distribution toute boîte ne sera assurée pour des évènements extérieurs

Vie du site internet :

Les retours sur la mise en ligne du nouveau site sont positifs. Catherine CHARLOT remercie le secrétariat pour la mise à jour régulière des informations qui en fait un site vivant. Des statistiques de fréquentation du site sont disponibles. Michel BORREWATER propose d'en faire une synthèse après 6 mois de mise en ligne.

### **7) Commission environnement**

Présentation par Valérie JACINTO :

Le Service technique a travaillé au remplacement des arbustes morts dans les haies des cimetières.

### **8) Commission spéciale « économie d'énergies » :**

Présentation par Eddy DECLEIR :

#### Eclairage public en LED :

Les éléments concrets pourront être présentés aux Conseillers en début d'année 2024 suite à une réunion prévue avec le prestataire le 5 janvier.

#### Energie des bâtiments :

Un bilan des économies d'énergie et des dépenses financières pourra être réalisé en début d'année, sur la base de périodes complètes identiques.

Valérie JACINTO demande si les factures d'électricité de la Ferme des Saules sont désormais reçues en Mairie. Michel BORREWATER indique que ce n'est toujours pas le cas, et qu'un relevé de la consommation a été fait ce mois-ci pour évaluer à combien elle s'élèverait. Elle serait de l'ordre de 10 000 euros pour les 18 premiers mois de fonctionnement. Ce montant sera à prévoir au budget.

### **9) Métropole Européenne de Lille**

Michel BORREWATER informe que la commune a manifesté son intérêt pour participer à l'opération « Tous au compost ! » proposée par la MEL. Une contribution de 18 euros sera demandée aux habitants qui souhaitent recevoir un bac de compost. La réservation pourra se faire en ligne. Les habitants s'engagent à participer à une courte formation en ligne.

Michel BORREWATER rappelle que le ramassage des déchets verts à domicile sera à terme supprimé. L'opération « Tous au compost ! » contribue à s'y préparer.

## **XIV. QUESTIONS DIVERSES**

### **Suivi des agents communaux**

Le rapport social unique a été communiqué à l'ensemble des Conseillers. Il présente de manière synthétique un bilan social du personnel communal. A la question de Philippe COUCHE qui s'interroge sur le positionnement de la commune par rapport aux autres communes du département, il est répondu que le Centre de Gestion communiquera en début d'année une synthèse sur l'ensemble du territoire.

Michel BORREWATER présente également le tableau des effectifs de la commune. A cette date, tous les postes permanents de la commune sont occupés.

<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourvus</b>	<b>Non pourvus</b>
Adjoint Administratif principal de 1ère classe Temps complet : 35heures / semaine	C	1	<b>1</b>	
Adjoint Administratif principal de 1ère classe Temps non complet : 30 heures / semaine	C	1	<b>1</b>	
Adjoint administratif Temps non complet : 30 heures / semaine	C	1	<b>1</b>	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe Temps complet : 35 heures/semaine	C	1	<b>1</b>	
Adjoint Technique Temps complet 35 heures/semaine	C	1	<b>1</b>	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe Temps non complet : 23 h 30 mn / semaine	C	1	<b>1</b>	
Adjoint d'animation temps non complet : 11heures / semaine	C	1	<b>1</b>	
Adjoint d'animation temps non complet : 17h 30 mn / semaine	C	1	<b>1</b>	
Adjoint d'animation temps non complet : 8 heures / semaine	C	1	<b>1</b>	

Grade	Catégorie	Nombre	Pourvus	Non pourvus
Adjoint technique temps non complet : 10 heures / semaine	C	1	1	

Enfin, Michel BORREWATER rappelle que les entretiens individuels annuels des agents ont eu lieu en cette fin d'année. Il a été expliqué aux agents que la « prime inflation » proposée par l'Etat ne pourrait pas être versée. Par ailleurs, le régime indemnitaire (IFSE et CIA) ne connaîtra pas non plus d'augmentation en ce début d'année 2024. Quelques fiches de poste ont été actualisées en fonction de l'évolution qu'ont connu les fonctions. Afin d'apporter des éléments précis concernant les perspectives de formation et d'évolutions de carrières, Michel BORREWATER souhaiterait qu'un agent du secrétariat participe au moins à une partie de l'entretien l'année prochaine ; il sera vérifié auprès du CDG si cela est possible.

**Les prochaines élections européennes se tiendront le 9 juin 2024.** Michel BORREWATER demande aux Conseillers de bien vouloir prendre leur disposition pour accompagner le scrutin.

**La commission de contrôle des listes électorales** s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre. Michel BORREWATER remercie François COQUEREL et les membres de la commission pour leur implication dans ce contrôle.

**Les cérémonies des vœux** auront lieu dans les communes des Weppes au cours du mois de janvier. Michel BORREWATER participera aux cérémonies des communes de l'ancienne CCWeppes. La liste des dates des cérémonies sera communiquée aux Conseillers qui pourront indiquer s'ils souhaitent y représenter la commune.

**L'INSEE a communiqué les nouveaux chiffres de la population de la commune**, qui est en légère baisse :

Population municipale : 628

Population comptée à part : 15

Population totale : 643 (au lieu de 654 pour cette année 2023)

**Risques majeurs** : le département a actualisé le dossier des risques majeurs. La commune est concernée par le risque inondation, comme environ 80 % des communes du département. Elle est aussi concernée par le risque sismique, à un niveau 2, qui correspond à un risque faible. Philippe COUCHE s'interroge sur la zone du territoire de la commune concernée par le risque inondation. Michel BORREWATER répond que c'est l'ensemble du territoire de la commune. Les intempéries de juin 2023 ont d'ailleurs bien démontré que toutes les rues de la commune pouvaient être concernées.

**Portrait des communes** : les Conseillers ont reçu par mail le portrait de la commune proposé par l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole. Une version papier est disponible en Mairie.

**Prochains Conseils Municipaux :**

- Jeudi 18 janvier 2024 à 19h15
- Jeudi 22 février à 19h15 – débutera par l'accueil des délégués du Conseil des enfants
- Jeudi 28 mars à 19h15 – Vote du Budget 2024
- Mercredi 17 avril à 19h15
- Jeudi 23 mai à 19h15
- Jeudi 20 juin à 19h15

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et dix minutes.*